



CONDITIONS
GÉNÉRALES
DE VENTE
2022

RADIO
ÎLE-DE-FRANCE

CONDITIONS
GÉNÉRALES
DE VENTE
2022

RADIO
ÎLE-DE-FRANCE

SOMMAIRE

DÉFINITIONS	.03.
CONDITIONS TARIFAIRES	.05.
REMISES COMMERCIALES	.09.
CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE	.13.
ÉLÉMENTS DE DIFFUSION	.19.
AVENANTS	.22.

01 DÉFINITIONS

CAMPAGNE RADIO

Diffusion simultanée d'une communication avec une création identique sur les stations M6 Publicité Local IDF (RTL2 IDF et/ ou FUN RADIO IDF), avec interruption maximum de 7 jours

ANNONCEUR

Au sens des présentes conditions générales de vente (CGV), sont réputées constituer un seul et même annonceur toutes les sociétés d'un même groupe qui achètent de l'espace publicitaire en radio. Sont considérées par M6 Publicité comme sociétés d'un même groupe toutes les sociétés dont plus de la moitié du capital social et des droits de vote est détenue au 1^{er} janvier 2022, directement ou indirectement par une même personne physique ou morale de droit privé et qui constituent avec elle une entité économique cohérente.

Lorsqu'un annonceur intervient, au regard de la loi du 29 janvier 1993 en qualité de mandataire d'un autre annonceur sans révéler cette qualité à M6 Publicité, l'annonceur donneur d'ordre est solidairement tenu avec l'annonceur bénéficiaire de l'achat d'espace publicitaire du paiement des ordres.

MARQUE

On entend par marque "une ligne distincte de produits offerte sur un marché par un annonceur".

RÉSERVATION

La diffusion sur l'un des supports IDF (FUN RADIO IDF, RTL2 IDF, FIRST IDF) est garantie dans l'heure de réservation.

PÉRIMÈTRE M6 PUBLICITÉ LOCAL ILE-DE-FRANCE 2021 ET 2022

FUN RADIO IDF et RTL2 IDF, vendues dans le cadre des stations seules à seules ou dans le cadre du tarif FIRST IDF.

CHIFFRE D'AFFAIRES BRUT PAYANT

Le chiffre d'affaires brut payant est égal au chiffre d'affaires brut tarif majoré ou minoré des modulations tarifaires.

Ne sont pas pris en compte dans le chiffre d'affaires brut payant classique : les opérations spéciales, le partenariat, les éventuels gracieux, les frais de mise à l'antenne.

CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Le chiffre d'affaires net correspond au chiffre d'affaires brut payant réalisé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 abattu du dégressif volume et des primes figurant dans les présentes CGV.

MANDATAIRE

Au sens des présentes CGV, est réputée être mandataire toute société intermédiaire à qui l'annonceur a confié des missions définies par contrat de mandat écrit et relatif à l'achat d'espaces publicitaires sur les stations en régie chez M6 Publicité. Le mandat - pour une mission donnée - est impérativement unique.

CAS DE FORCE MAJEURE (I)

Si une annulation résulte d'un cas de force majeure (i), l'annonceur ou son mandataire doit notifier l'événement

à M6 Publicité par écrit au plus tard dans les 5 jours de sa survenance, en justifiant son caractère et une estimation de sa durée.

Si la force majeure est avérée, l'ordre de publicité concerné sera alors suspendu dans les 2 jours suivant la réception de la notification par M6 Publicité Local IDF et jusqu'à la fin de l'événement.

Dès que celui-ci aura pris fin, le montant total de l'ordre de publicité annulé devra être réinvesti par l'annonceur dans un délai à définir d'un commun accord avec M6 Publicité Local IDF.

(i) Force majeure désigne tout événement imprévisible, irrésistible et extérieur à l'annonceur et plus généralement tout événement remplissant les critères fixés par le Code Civil et la jurisprudence des Cours françaises.

02 CONDITIONS TARIFAIRES

L'ensemble des tarifs bruts Île-de-France (IDF) et leurs modalités d'application décrites ci-dessous sont accessibles sur m6pub.fr.

Nos tarifs sont hors taxes et la TVA sera comptée en sus et, tout nouvel impôt ou taxe sera à la charge de nos clients. Nos tarifs sont révisables à tout moment pendant l'année.

BRUT TARIF PAR STATION

Le brut tarif correspond au coût unitaire d'une insertion publicitaire au sein d'un écran publicitaire de l'un des supports commercialisés par M6 Publicité Local IDF en 2022 (RTL2 IDF et FUN RADIO IDF).

Ce tarif est variable en fonction du support et de l'heure de démarrage de l'écran publicitaire dans lequel se situe l'insertion.

Il est exprimé sur la base d'un format de 30 secondes et est pondéré par l'indice de format (cf. chapitre "Indices de Format").

Le tarif pris en compte (et l'audience) lors de la diffusion d'un message est le tarif (et l'audience) correspondant à l'heure de démarrage de l'écran publicitaire. En cas de litige, l'horodatage de l'antenne concernée fera foi.

FRAIS DE MISE À L'ANTENNE (FMA)

Les FMA sont facturés sur la base du nombre de messages diffusés sur l'ensemble des supports IDF, à hauteur de 27€ nets HT par message. Les frais de mise à l'antenne ne sont soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

FORFAIT WEB DIFFUSION (FWD)

Pour toute campagne radio RTL2 IDF et/ou FUN RADIO IDF, et si la station dispose d'une diffusion digitale en IDF, votre message publicitaire est diffusé systématiquement on air et online sur les players live RTL2 et/ou FUN RADIO (ordinateurs, smartphones, tablettes). Un forfait web diffusion s'applique alors par station et par campagne au tarif de 50 Euros nets HT. Ce forfait n'est soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

Les conditions commerciales applicables aux bruts tarifs sont celles inscrites aux CGV IDF 2022.

FIRST ÎLE-DE-FRANCE

FIRST IDF est un tarif unique permettant d'acheter simultanément FUN RADIO IDF et RTL2 IDF en 2022.

Il correspond à la somme unitaire cumulée des 2 stations minorée d'un abattement tarifaire. Cet abattement est défini à chaque vague d'audience publiée par Médiamétrie en cours d'année.

Le tarif pris en compte (et l'audience) lors de la diffusion d'un message est le tarif (et l'audience) correspondant à l'heure de démarrage de l'écran publicitaire sur chaque station. En cas de litige, l'horodatage de chaque antenne concernée fera foi.

Le tarif FIRST IDF ne bénéficie pas de conditions d'emplacements hormis les majorations prévues dans le cadre des annonces multiples.

MODALITÉS DE RÉSERVATION

Les plannings FIRST IDF devront être optionnés au minimum 15 jours avant la date du 1^{er} jour de diffusion de la campagne. Tous les plannings optionnés en deçà de ces 15 jours seront budgétés sur la base des tarifs unitaires de chacune des stations et facturés aux conditions de vente propres à chacune d'elles.

La réservation d'une campagne sur FIRST est limitée à 1 spot par heure. La diffusion d'un message est garantie dans l'heure de réservation pour chaque station de l'offre FIRST.

FRAIS DE MISE À L'ANTENNE (FMA)

Les FMA seront facturés 27€ nets HT par message et par station soit 54€ par horaire réservé (1 horaire réservé sur FIRST IDF = 2 messages diffusés). Les frais de mise à l'antenne ne sont soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

FORFAIT WEB DIFFUSION (FWD)

Pour toute campagne radio FIRST IDF, votre message publicitaire est diffusé systématiquement on air et online sur les players live des stations disposant d'une diffusion digitale en IDF (ordinateurs, smartphones, tablettes). Un forfait web diffusion s'applique alors par station et par campagne au tarif de 50€ nets HT. Ce forfait n'est soumis à aucun des dégressifs commerciaux.

Les conditions commerciales applicables aux tarifs FIRST IDF sont celles inscrites aux CGV IDF 2022.

LIP ! ÎLE-DE-FRANCE

LIP ! IDF est un couplage regroupant les stations franciliennes commercialisées par M6 Publicité Local IDF (FUN RADIO IDF et RTL2 IDF) et les stations franciliennes commercialisées par Lagardère Publicité News (RFM IDF, Virgin Radio IDF, Ouï FM IDF et Radio FG IDF), à travers un tarif unique permettant d’acheter simultanément ces 6 stations en 2022.

Les modalités d’application et les conditions commerciales applicables aux tarifs LIP ! IDF font l’objet de CGV spécifiques disponibles sur [m6pub.fr](#).

Le chiffre d’affaires généré dans le cadre de ce couplage ne rentre pas dans l’assiette de dégressif volume généré par l’annonceur en 2022 sur Lagardère Publicité News et/ou M6 Publicité Local.

Les conditions commerciales accordées dans le cadre de ce couplage sont nettes de tout dégressif, prime ou remise prévus dans les CGV 2022 de Lagardère Publicité News et M6 Publicité Local.

Les modulations tarifaires s’appliquent sur l’ensemble des tarifs publiés par M6 Publicité Local IDF en 2022 (hors LIP ! IDF : voir conditions spécifiques sur [m6pub.fr](#)).

INDICES DE FORMAT

DURÉE (en secondes)	INDICE
5	50
10	60
15	80
20	90
25	95
30	100
35	125
40	150
45	170
50	190
55	210
60	240

Le format des messages livrés doit strictement respecter la durée réservée. Pour tout autre format, veuillez nous consulter.

INDICES DE SAISONNALITÉ

PÉRIODE	TARIF	INDICE
01/01 - 06/03	BLANC	100
07/03 - 17/07	ROUGE	105
18/07 - 21/08	BLANC	100
22/08 - 25/12	ROUGE	105
26/12 - 31/12	BLANC	100

Pour chaque période, les tarifs valables sont ceux indiqués sur le site de [M6 Publicité](#).

CONDITIONS D'EMPLACEMENT

EMPLACEMENT SPÉCIFIQUE: +15%

- Pas d'emplacement spécifique pour FIRST IDF.

2 MESSAGES D'UN MÊME PRODUIT DANS LE MÊME ÉCRAN: +20%

- Majoration de +20% sur le message ayant le format le plus court dans le même écran.

ANNONCES MULTIPLES (CITATION DE 2 ANNONCEURS OU PLUS DANS LE MÊME MESSAGE): +25%

La majoration ne s'applique pas dans les cas suivants :

- Les campagnes du secteur de la grande distribution citant exclusivement une ou plusieurs marques de produits en promotion dans leurs magasins*
- Les campagnes jeux ou concours citant la ou les marques des gains offerts*

NB: les majorations d'emplacement s'appliquent sur le brut tarif en vigueur de la station choisie au moment de la réservation.

03 REMISES COMMERCIALES

L'ensemble des conditions décrites ci-dessous s'applique aux dispositifs achetés sur les stations commercialisées par M6 Publicité Local IDF en 2022 sur la base des tarifs bruts des stations IDF et sur la base du tarif FIRST IDF.

Ces conditions ne s'appliquent pas au tarif LIP ! IDF qui dispose de conditions spécifiques (disponibles sur m6pub.fr).

DÉGRESSIF DE VOLUME

Le dégressif de volume est déterminé par le chiffre d'affaires net avant remise mandataire généré par de l'achat en espace classique d'un annonceur, hors produits et offres commerciales, sur l'ensemble des stations commercialisées par M6 Publicité Local IDF (FUN RADIO IDF et/ou RTL2 IDF et/ ou FIRST IDF) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Le dégressif de volume s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant généré par l'achat en espace classique de cet annonceur, hors produits et offres commerciales, sur l'ensemble des stations commercialisées par M6 Publicité Local IDF (FUN RADIO IDF et/ou RTL2 IDF et/ou FIRST IDF) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Tout engagement devra faire l'objet d'un accord écrit entre M6 Publicité Local et l'annonceur dès l'investissement du 1^{er} euro.

Ces dégressifs sont déduits chaque mois sur facture et s'appliquent selon les barèmes suivants :

PALIER	TAUX
Moins de 15K€	-15%
À partir de 15K€	-20%
À partir de 30K€	-25%
À partir de 50K€	-30%
À partir de 70K€	-35%
À partir de 90K€	-40%

BASE DE RÉFÉRENCE

Chiffre d'affaires net avant remise mandataire.

BASE D'APPLICATION

Chiffre d'affaires brut payant (cf. "Définitions").

NB: le chiffre d'affaires brut payant des investissements FIRST IDF donne droit au dégressif volume IDF et rentre dans l'assiette de dégressif volume IDF 2022.

PRIMES ADDITIONNELLES (HORS DÉGRESSIF DE VOLUME)

Les primes décrites ci-dessous s'additionnent entre elles. Le total cumulé de ces primes s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume.

PRIME NOUVEL ANNONCEUR

La prime nouvel annonceur s'applique à tout annonceur ou à toute marque absent(e) des stations M6 Publicité Local IDF en 2021 et présent(e) sur au moins une station M6 Publicité Local IDF en 2022 (cf. "Définitions" page 4)

Cette prime de **-10%** s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume généré par l'achat en espace classique de cet annonceur entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 sur l'ensemble des stations M6 Publicité Local IDF (FUN RADIO IDF et/ou RTL2 IDF), hors produits et offres commerciales.

PRIME DE PROGRESSION

La prime de progression du chiffre d'affaires net s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume généré par de l'achat en espace classique d'un annonceur, hors produits et offres commerciales, sur les stations commercialisées par M6 Publicité Local IDF (FUN RADIO IDF et/ou RTL2 IDF et/ou FIRST IDF) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Tout engagement devra faire l'objet d'une notification écrite par l'annonceur sous la forme d'une lettre d'engagement à M6 Publicité Local dès l'investissement du 1^{er} euro (nous contacter pour avoir le modèle).

Cette prime de progression est déduite chaque mois sur facture et s'applique selon les barèmes suivants :

PALIER DE PROGRESSION DU C.A NET	PRIME DE PROGRESSION AU 1 ^{ER} EURO
10% et plus	-3%
30% et plus	-5%
50% et plus	-10%

BASE DE RÉFÉRENCE

Chiffre d'affaires net avant remise mandataire (RM)

BASE D'APPLICATION

Chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume (cf. "Définitions").

NB1: la progression du chiffre d'affaires net avant RM sera calculée entre le chiffre d'affaires net avant RM d'un annonceur consolidé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 par rapport au chiffre d'affaires net avant RM consolidé, de ce même annonceur, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021 sur les périmètres M6 Publicité Local IDF 2021 et 2022 (voir définitions des périmètres M6 Publicité Local IDF dans le chapitre "Définitions").

NB2: en fin d'année, si l'engagement de progression, tel que défini dans la lettre d'engagement de progression, n'est pas respecté, il sera procédé à la facturation du différentiel entre les conditions indûment octroyées par la lettre d'engagement et les conditions tarifaires applicables dans le cadre des CGV IDF 2022.

PRIME DE PART DE MARCHÉ

La prime de part de marché (PDM) s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume généré par de l'achat en espace classique d'un annonceur, hors produits et offres commerciales, sur l'ensemble des stations commercialisées par M6 Publicité Local IDF en 2022 (cf. "Définitions").

Cette prime est applicable en contrepartie d'un engagement écrit préalable de part de marché de l'annonceur.

Tout engagement devra faire l'objet d'un accord écrit entre M6 Publicité Local et l'annonceur dès l'investissement du 1^{er} euro.

La part de marché prise en compte dans le calcul de la prime sera la part de marché brute investie sur les stations commercialisées par M6 Publicité Local IDF (FUN RADIO IDF et/ou RTL2 IDF) sur la période spécifiée dans l'engagement. Cette part de marché est la part de marché de M6 Publicité Local IDF mesurée par Kantar Media sur la base des 18 stations de radios* commerciales référencées dans la base de calcul.

Le périmètre des radios commerciales IDF mesuré par Kantar Media est susceptible d'évoluer en cours d'année.

La prime de part de marché est déduite chaque mois sur facture et s'applique selon le barème suivant :

PALIER DE PART DE MARCHÉ M6 PUBLICITÉ LOCAL ÎLE-DE-FRANCE	PRIME DE PART DE MARCHÉ
À partir de 20%	-3%
À partir de 35%	-5%
À partir de 50%	-10%

BASE D'APPLICATION DE LA PRIME

Chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume (cf. "définitions")

CONDITIONS D'APPLICATION DES DÉGRESSIFS ET DES PRIMES

Le dégressif de volume s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant. L'ensemble des autres primes s'additionne entre elles. Le total de ces primes s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant abattu du dégressif volume.

Le montant total cumulé des dégressifs et primes est plafonné à **-52%**.

REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnelle de **-15%** est intégrée dans l'ensemble des dégressifs ou offres commerciales.

LES OFFRES COMMERCIALES

- Ne donnent pas droit au dégressif volume, et leurs chiffres d'affaires bruts payants ne rentrent pas dans l'assiette de dégressif volume sauf explicitement précisé dans les modalités d'achat de ladite offre.
- Ne se cumulent pas entre elles.
- Donnent droit à la remise mandataire.
- Sont applicables à condition d'être précisées au moment de la réservation d'espace. Tout changement d'offres ou de services entraînera la refonte totale du dispositif, en fonction des disponibilités en vigueur le jour du changement.

*FUN RADIO Île-de-France, RTL2 IDF, RFM IDF, Virgin IDF, OUI FM IDF, Swigg, Voltage FM IDF, NRJ IDF, Nostalgie IDF, Chérie FM IDF, Rire & Chansons IDF, M Radio IDF, RMC Info IDF, BFM Business IDF, Skyrock IDF, Nova IDF, Latina FM IDF, Radio Classique IDF



CONDITIONS "COLLECTIVES ET CAMPAGNES GOUVERNEMENTALES & GRANDES CAUSES"

Les campagnes "collectives" et "gouvernementales" bénéficient d'un abattement de **-40%** sur le brut tarif. Ces campagnes ne peuvent pas bénéficier d'autres conditions commerciales hormis la remise mandataire.

LA REMISE MANDATAIRE

La remise mandataire de **-3%** s'applique sur le chiffre d'affaires brut payant réalisé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022 abattu du dégressif volume et des primes figurant dans les présentes CGV réalisé sur l'ensemble des stations IDF de M6 Publicité Local.

Bénéficient de la remise pour cumul de mandats toutes les campagnes payantes, hors dédit, facturées sur M6 Publicité Local et/ou M6 Publicité, achetées par l'intermédiaire de tout mandataire assurant notamment :

- le regroupement de l'achat d'espace
- le regroupement de la gestion des ordres
- l'expertise média.

PRODUCTION DES MESSAGES

M6 Publicité Local peut prendre en charge la conception de vos messages (rédaction, enregistrement, production et livraison). Pour plus d'informations, nous contacter.

OPÉRATIONS SPÉCIALES, SPONSORING ET PARTENARIAT

Pour les opérations spéciales, le sponsoring et le partenariat, toute modification ou annulation devra être formulée par courrier, fax ou courriel au plus tard 35 jours ouvrables avant la date de démarrage de la campagne.

Pour toute modification ou annulation intervenant entre 35 et 15 jours ouvrables avant le 1^{er} jour de démarrage de la campagne, un dédit correspondant à 50% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation intervenant à moins de 15 jours ouvrables du 1^{er} jour de démarrage de la campagne, un dédit correspondant à 100% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

OFFRE "RENFORT" : COMPLÉTEZ VOTRE DISPOSITIF RADIO NATIONAL

Vous complétez votre campagne réservée sur l'offre nationale M6 Publicité Radio (RTL – RTL2 national – FUN RADIO national) par un dispositif sur l'une des stations M6 Publicité Local IDF 2022.

Votre RENFORT IDF 2022 concerne le même produit que la campagne nationale et utilise le même message sur une période identique.

Vous bénéficiez d'une remise sur le tarif brut payant de chacune des stations réservées sur M6 Publicité Local IDF 2022, nette de tout autre dégressif, de **-35%**.

NB1: le chiffre d'affaires brut payant de l'offre RENFORT ne donne pas droit au dégressif de volume IDF, et n'est pas pris en compte dans la détermination de l'assiette de volume pour l'achat en espace classique d'M6 Publicité Local IDF.

NB2: l'offre RENFORT n'est pas accessible aux annonceurs engagés par contrat annuel.

NB3: en cas de non-respect des conditions d'achat liées à l'offre RENFORT, l'annonceur se verra facturé sur la base des CGV IDF 2022.

04 CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Par la souscription d'un ordre de publicité par un annonceur ou par un mandataire agissant pour son compte, ces derniers :

- reconnaissent avoir pris connaissance des CGV énoncées ci-après, en accepter les termes et leur application,
- s'engagent à respecter les lois, règlements et usages qui régissent la publicité et la communication commerciale radio diffusée.

À toutes fins utiles, il est précisé que M6 Publicité local IDF adhère aux principes du code d'éthique et de déontologie par lequel le groupe M6 déclare respecter et faire respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires françaises qui lui sont applicables en matière notamment de lutte contre la fraude, contre les manquements à la probité et contre la corruption et le trafic d'influence (en particulier la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte anti-corruption et à la modernisation de la vie économique dite loi "Sapin II") dans le cadre de l'exécution des présentes CGV.

De la même manière, l'annonceur et/ou son mandataire s'engagent à adhérer aux mêmes principes et au respect des réglementations applicables en la matière.

2. ATTESTATION DE MANDAT

2.1. Dans l'hypothèse où l'ordre de publicité est adressé à M6 Publicité par un mandataire, l'annonceur doit impérativement faire parvenir à M6 Publicité, avant le début de la campagne publicitaire, l'attestation de mandat accréditant

la société intermédiaire et précisant pour l'année en cours ou pour une période déterminée les produits et missions déterminés.

L'attestation de mandat, dont le modèle est disponible sur m6pub.fr, n'est valable que pour l'année 2022. Elle doit être adressée par mail au format pdf à l'adresse : adv@m6.fr.

Les adhérents à EDIPub et/ou les annonceurs, mandataires ayant souscrit au service Mymandat développé par EDIPub pourront faire parvenir à M6 Publicité ladite attestation de mandat via cette plateforme Mymandat.

2.2. M6 Publicité n'accepte les ordres d'achat d'espace passés par un sous-mandataire que si l'annonceur a expressément autorisé par écrit la substitution de mandat.

2.3. Dans tous les cas, l'annonceur est tenu d'exécuter les engagements contractés par son mandataire (ou par son sous-mandataire) dans le cadre du pouvoir qui lui a été donné.

2.4. L'ordre de publicité est personnel à l'annonceur. Il ne peut être cédé, même partiellement, sauf accord préalable de M6 Publicité local IDF. En particulier lorsque l'annonceur change de mandataire, l'espace ayant fait l'objet d'une réservation par le précédent mandataire ne peut être transféré à un autre annonceur.

2.5 En cas de modification ou de résiliation du mandat, l'annonceur doit en informer aussitôt M6 Publicité par lettre recommandée avec accusé de réception et demeure tenu des engagements pris antérieurement à ladite notification par son mandataire.

2.6 Tout document contractuel pourra dans le cadre d'achat d'espace être signé par voie électronique avec l'annonceur

et/ou son mandataire. À ce titre, les annonceurs et leurs mandataires reconnaissent et acceptent l'effet juridique et la recevabilité du procédé de signature électronique et conviennent de procéder à la signature des documents contractuels par voie électronique via le prestataire agréé de M6 Publicité "DocuSign" *.

* DocuSign est placé sous la supervision de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) et est un Prestataire de Services de Confiance (PSCE). DocuSign est certifié par la réglementation eIDAS 2014/910 et listé en tant que tel dans la liste des PSCE, disponible sur le site de l'ANSSI. En partenariat avec DocuSign, CDC Arkhinéo assure le stockage à valeur probante des documents signés pour chaque partie signataire. Les contrats sont automatiquement archivés dans ce coffre électronique garantissant ainsi la conservation et l'intégrité des documents durant 10 ans renouvelable.

3. EXCLUSIVITÉ DE LA RÉGIE

M6 Publicité, régie exclusive de chaque éditeur, est donc seule habilitée dans le cadre de sa mission à prospecter la clientèle et à commercialiser l'espace publicitaire des stations.

4. MODALITÉS DE RÉSERVATION

M6 Publicité enregistre les demandes de réservation et se réserve le droit d'apporter des contrepropositions en fonction des disponibilités du planning.

La demande de réservation fait l'objet d'un bon de commande adressé par M6 Publicité à l'annonceur et/ou son mandataire au maximum 7 jours avant le démarrage de la première

- Cette page a été modifiée le vendredi 20 décembre 2021 suite à la publication d'un avenant. [Découvrez les modifications apportées.](#)

diffusion. Cet envoi se fait via EDI ou, le cas échéant, par tout autre moyen. Ce bon de commande doit être renvoyé signé par l'annonceur ou son mandataire à M6 Publicité au plus tard 2 jours ouvrables après son envoi.

5. EXÉCUTION DES ORDRES

Si les autorisations administratives nécessaires étaient retirées aux stations, l'ordre serait annulé de plein droit, les diffusions et emplacements déjà réalisés étant cependant facturés.

Les stations peuvent être amenées, même après avoir accepté un texte publicitaire, à en exiger la suppression si les circonstances ayant permis son acceptation étaient modifiées.

Les emplacements, dates et heures de diffusion ou d'emplacement de la publicité sont donnés à titre indicatif.

Les stations peuvent être amenées à les modifier en fonction des exigences du programme ou à la suite de circonstances indépendantes de leur volonté.

Si cela est possible et dans les meilleurs délais, une nouvelle proposition de plan de campagne sera faite à l'annonceur ou à son mandataire dans les conditions définies dans les articles ci-dessus.

L'insertion hors date, le non-respect des horaires ou d'emplacement ne sauraient engager la responsabilité de la station, ou de la régie.

Le défaut de diffusion ou d'emplacement d'un ou plusieurs messages ne donnera droit à aucune indemnité, ne dispensera pas du paiement des messages diffusés ou insérés, et n'interrompra pas les accords en cours.

Les stations et la régie dégagent toutes responsabilités des conséquences d'erreurs ou d'omissions dans les émissions ou emplacements quelles qu'en soient la nature ou les origines.

6. PRESTATIONS SPÉCIALES – OPÉRATIONS SPÉCIALES (OPS)

Les emplacements de rigueur, les lectures en direct, la répétition dans le même quart d'heure, les annonces multiples, les publicités multiannonceurs et les demandes d'exclusivité de secteur d'activité, de marchés ou de produits, les emplacements éventuellement disponibles dans la semaine précédant la date de remise des éléments techniques (opportunités) font l'objet de conditions particulières précisées dans les tarifs de chaque support ou de chaque offre commerciale ou communiquées à chaque demande. Quel que soit le support, les emplacements de rigueur ne seront appliqués et facturés que si la mise à l'antenne le permet. Les OPS font l'objet de devis spécifiques disponibles sur demande.

7. CONDITIONS D'ANNULATION

HORS CAS DE FORCE MAJEURE

7.1. Toute modification ou annulation d'ordre, même partielle, devra être formulée par courrier, fax ou courriel dans ces délais. Toute demande de modification apportée à un plan peut entraîner la refonte complète de celui-ci. Les demandes de modification ne prennent effet qu'après accusé de réception par la régie.

Toute modification fait l'objet d'une nouvelle proposition de plan de campagne ou confirmation de commande dans les conditions définies dans les présentes CGV.

Pour toute modification ou annulation parvenue à 5 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, un dédit correspondant à 50% du montant net du ou des messages publicitaires annulés sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation parvenue à 3 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, un dédit correspondant à 100% du ou des messages publicitaires annulés sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

7.2. Pour les opérations spéciales, le sponsoring, le partenariat, et pour les dispositifs achetés sur l'offre numérique, toute modification ou annulation devra être formulée par courrier, fax ou courriel au plus tard 35 jours ouvrables avant la date de démarrage de la campagne.

Pour toute modification ou annulation intervenant entre 35 et 15 jours ouvrables avant le premier jour de démarrage de la campagne, un dédit correspondant à 50% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation intervenant à moins de 15 jours ouvrables du premier jour de démarrage de la campagne, un dédit correspondant à 100% du montant net de la confirmation de commande sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Dans le cadre de la mise en place du projet Radioscan, M6 Publicité local IDF se réserve le droit, sur l'agglomération d'Angers, de modifier un dispositif à des fins de tests et d'études.

8.MESURES D'AUDIENCE

Les campagnes publicitaires programmées ne pourront en aucun cas faire l'objet de demandes de compensations calculées à partir de résultats d'audience publiés après programmation des spots.

Sur une période donnée, les fichiers d'audience de référence sont ceux qui ont servi à la construction des grilles tarifaires. Une vague d'audience ne peut être utilisée avant la date d'entrée en vigueur des tarifs qui lui sont associés. Le calendrier et les vagues de référence, sous réserve de modifications, sont les suivants :

APPLICATION DES TARIFS	VAGUE DE RÉFÉRENCE	PUBLICATION DES TARIFS
01/01/22 - 06/02/22	Septembre - octobre 2021	Mardi 30 novembre 2021
07/02/22 - 15/05/22	Novembre - décembre 2021	Vendredi 28 janvier 2022
16/05/22 - 21/08/22	Janvier - mars 2022	Vendredi 6 mai 2022
22/08/22 - 31/12/22	Avril - juin 2022	Vendredi 5 août 2022

9. FACTURATION

9.1. M6 Publicité local IDF se conforme pour la facturation aux instructions données par l'annonceur ou sur l'attestation de mandat dans le cadre de l'intervention d'une société tierce habilitée. En tout état de cause, la facture est adressée à l'annonceur conformément à la loi n°93-122 du 29 janvier 1993. Par ailleurs, la facture fait état de la date de diffusion des messages publicitaires.

9.2. Les prix sont indiqués hors taxes: les impôts et taxes afférents à l'ordre de publicité au moment de la diffusion sont à la charge de l'annonceur.

9.3. La facturation des messages publicitaires ainsi que des frais de mise à l'antenne est établie hebdomadairement.

10. PAIEMENT

10.1. Le paiement des factures émises par M6 Publicité local IDF s'entend exclusivement en numéraire (hormis pour les échanges). L'annonceur est dans tous les cas responsable du paiement des ordres et des intérêts de retard. Le paiement effectué au mandataire ne libère pas l'annonceur vis-à-vis de M6 Publicité.

10.2. Les campagnes publicitaires diffusées sont payables au plus tard à 30 jours date de facture le 10 du mois. À défaut, les pénalités et sanctions prévues ci-après s'appliqueront de plein droit. M6 Publicité local IDF se réserve le droit de demander, avant toute diffusion, le règlement d'avance ou une caution bancaire ou toute autre garantie dans notamment les cas suivants :

- pour tout annonceur n'apportant pas de garanties satisfaisantes à M6 Publicité sur sa solvabilité,
- pour tout annonceur avec qui M6 Publicité a été précédemment confronté à des retards et/ou défauts de paiement des sommes dues par lui dans le cadre de ses achats d'espaces publicitaires effectués auprès de M6 Publicité.

L'annonceur pour lequel M6 Publicité aura formulé de telles demandes devra fournir lesdites garanties et/ou le règlement d'avance au plus tard 10 jours ouvrés avant la première diffusion. M6 Publicité n'accorde pas d'escompte de règlement.

10.3. Pour tout règlement effectué au-delà du délai de 30 jours date de facture le 10 du mois, M6 Publicité facturera de plein droit sans mise en demeure préalable :

- des intérêts de retard calculés à raison d'un taux de 10 % (ou, s'il est supérieur, d'un taux égal à 3 fois le taux d'intérêt légal). Ce taux s'applique sur le montant total de l'encours excédant le délai de 30 jours date de facture le 10 du mois.
- une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant égal à 40 euros. Si les frais de recouvrement engagés par M6 Publicité sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, M6 Publicité demandera, sur justification, une indemnisation complémentaire à l'annonceur concerné.

10.4. En cas de non-respect des modalités de paiement des factures émises par M6 Publicité à l'annonceur, M6 Publicité se réserve le droit de refuser à l'annonceur le bénéfice de tout ou partie de ses conditions commerciales et de suspendre l'attribution de toutes les remises accordées sur facture et de celles éventuellement dues en fin d'exercice, de résilier

les ordres en cours, sans préavis ni indemnités ; l'annonceur devra régler les montants dus au titre des messages diffusés jusqu'à la date effective de résiliation des ordres en cours et sur la base des factures émises par M6 Publicité.

10.5. Dans l'hypothèse où M6 Publicité serait amenée à émettre un avoir qui sera imputé :

- sur la facture concernée par ledit avoir ou
- si ladite facture a d'ores et déjà été réglée, sur la facture la plus ancienne de l'annonceur.

Cet avoir pourra être adressé au mandataire dans l'hypothèse où l'annonceur a chargé celui-ci par attestation de mandat d'encaisser ledit avoir. Dans ce cas, le paiement effectué dans ce cadre au mandataire libère M6 Publicité vis à vis de l'annonceur.

11. CONFIDENTIALITÉ

L'annonceur et son mandataire ainsi que l'éditeur et M6 Publicité s'engagent à observer et respecter toute confidentialité sur toutes les informations écrites ou orales échangées ainsi que sur les dispositions figurant dans tous les documents contractuels.

12. PROTECTION DES DONNÉE PERSONNELLES DES PERSONNES PHYSIQUES

Toutes les informations qui peuvent être fournies par toutes les personnes physiques travaillant pour l'annonceur et/ou son mandataire dans le cadre de leurs échanges avec M6 Publicité font l'objet de traitements par M6 Publicité, qui sont nécessaires dans le cadre de ses activités commerciales, notamment ses actions de prospection commerciale et de ventes d'espaces (espaces classiques ou espace parrainage).

Ces informations qui pourront contenir des données personnelles seront utilisées par M6 Publicité (i) à des fins de prospection commerciale afin que M6 Publicité puisse proposer à l'annonceur et/ou son mandataire des offres et invitations en lien avec ses activités ainsi que des informations pertinentes concernant ses offres commerciales, ses supports média et le marché publicitaire en général et (ii) afin de rendre les services demandés par l'annonceur ou le mandataire dans le cadre des achats d'espaces publicitaires ou d'opérations de parrainage.

Dans le cadre de l'ensemble des dispositions légales, réglementaires, interprofessionnelles et/ou déontologiques applicables relatives à la protection des données des utilisateurs, au traitement de données de communications électroniques et à l'utilisation de technologies de traçage telles que les cookies et à la prospection directe, notamment le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018 (le "RGDP") et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et

aux libertés modifiée par Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles (ensemble désignées dans les présentes CGV "les Règles Applicables Relatives à la Protection des Données"), les personnes physiques concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime, de suppression et de portabilité de leurs données personnelles ainsi qu'un droit de limitation du traitement réalisé sur leurs données personnelles.

Elles disposent également du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès.

L'exercice de l'ensemble de ces droits doit être effectué par l'envoi d'un email à l'adresse suivante : dpo@m6.fr.

13. COMPÉTENCE

Toute contestation ou litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'application de l'ordre de publicité et des CGV exprimées ci-dessus, est de la compétence des tribunaux de Paris, même en cas de connexité, appel en garantie ou pluralité des défenseurs.

Les CGV prennent effet à partir du 1^{er} janvier 2022. M6 Publicité et l'éditeur se réservent le droit de modifier tout ou partie de ces CGV en cours d'année, en particulier en fonction de la législation.

Ces modifications seront publiées sur le site internet de [M6pub](https://www.m6pub.fr).

05 ÉLÉMENTS DE DIFFUSION

1. ÉLÉMENTS À FOURNIR

M6 Publicité se réserve la possibilité de refuser tout message de mauvaise qualité ou qu'elle jugerait impropre à la diffusion.

- Fichiers audio WAV ou MP3 (256 kbit min).
Niveau sonore : -9db.
- Textes
- Plan de roulement détaillé par station
- Références musicales: titre, auteur-compositeur, éditeur

Ces éléments devront être adressés soit sur le site **copiestation.com**.

En cas d'urgence, adresser un e-mail à ces 2 adresses e-mail :

- **multivilles@m6.fr**
- **controle-diffusion@m6.fr**
(pas d'envoi par fichier Zip)

2. DÉLAI DE REMISE DES ELEMENTS

Minimum 3 jours ouvrés avant la 1^{re} diffusion.

3. INSTRUCTIONS DE DIFFUSION

Les instructions de diffusion (références des sons, plans de roulements, textes, ...) devront être envoyés via la plateforme sécurisée et commune à l'ensemble des régies publicitaires radio : **copiestation.com** ou par e-mail à ces 2 adresses :

- **mutivilles@m6.fr**
- **controle-diffusion@m6.fr**

Les textes des sons à diffuser doivent correspondre exactement aux messages enregistrés. Si un doute subsiste sur la conformité juridique des messages, il est recommandé de consulter l'ARPP avant finalisation.

Le plan de roulement (l'ordre de passage et les détails de planification des sons) doit être envoyé en même temps que les textes et les références musicales (toute musique utilisée doit être déclarée), et cela, pour toutes les stations concernées par la réservation d'espace.

La précision des références musicales est obligatoire pour permettre à M6 Publicité de remplir son rôle de déclaration auprès de la SACEM.

La durée des sons reçus doit correspondre au format réservé au Planning.

Tout message dépassant de plus de 1'' le temps réservé au planning verra – sauf accord préalable- son format modifié à la réservation par palier de 5''.

Au-delà de l'envoi des instructions , toute question doit être adressée par e-mail à **multivilles@m6.fr**.

4. RESPONSABILITÉ

Les diffusions sont faites sous la responsabilité de l'annonceur ou de son mandataire et doivent être en règle avec les lois existant en France, dans le pays d'émission des stations et avec les recommandations de l'ARPP.

Les stations et la régie sont dégagées de toute responsabilité à ce sujet.

Tout préjudice subi par les stations ou la régie, en la matière, fera l'objet de poursuites en dommages et intérêts.

5. RÈGLES D'INSERTION

Les éléments techniques doivent être envoyés directement à la régie qui se charge des insertions à l'antenne, conformément à la législation en vigueur et aux conditions générales des supports.

La remise des textes ou des enregistrements doit être effectuée dans des délais et avec des normes spécifiques à chaque support et indiqués dans les tarifs ou documents techniques des supports.

Dans le cas de non-respect de ces délais et de ces normes, la régie et les stations déclinent toute responsabilité quant à l'exécution totale ou partielle de l'ordre ou quant au retard de démarrage des campagnes, les espaces prévus initialement restant toutefois facturés selon les termes et conditions de la confirmation de commande.

Au cas où, pour des raisons techniques, juridiques, de contexte programme, d'horaire de diffusion, etc., le message publicitaire se révèle impropre à la diffusion et que l'annonceur ne peut pas fournir de nouveaux éléments dans les délais requis, le prix reste dû intégralement par l'annonceur comme si la diffusion avait eu lieu.

M6 Publicité se réserve le droit de refuser l'exécution de tout ordre de publicité ou de l'interrompre :

- s'il lui apparaît non-conforme aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle ou contraires aux intérêts du groupe M6 ou de l'une de ses sociétés.
- si le CSA juge a posteriori un message non-conforme et qu'il en interdit toute nouvelle diffusion et/ou qu'il

demande le retrait du film publicitaire à l'antenne.

M6 Publicité, dans ce cas, n'est redevable ni de compensations, ni d'indemnités envers l'annonceur, ses mandataires ou les tiers intéressés. M6 Publicité est en droit de demander à l'annonceur ou son mandataire tout document nécessaire à l'appréciation de la conformité des messages aux lois, règlements et usages régissant la publicité et la communication audiovisuelle. L'annonceur ou son mandataire s'engage à communiquer ces documents dans les plus brefs délais.

6. UTILISATION DES ÉLÉMENTS TECHNIQUES

La commande ou l'ordre de publicité donne aux supports et à la régie, relativement aux messages qui en font l'objet, le droit de reproduire, de présenter, de faire écouter, d'archiver et de réaliser la pige desdits messages en vue de leur communication pour une information professionnelle ou autre, selon tous procédés et usages en la matière, quels que soient les supports ou les procédés techniques.

Cette autorisation est accordée à titre non-exclusif, pour la durée légale des droits de propriété intellectuelle sur lesdits messages.

Afin de garantir la meilleure qualité possible de diffusion, M6 Publicité pourra demander en cours de campagne et si nécessaire de nouveaux éléments techniques. Passé un délai d'un an après la date de la dernière diffusion d'une campagne, les supports de diffusion pourront être détruits à l'initiative de M6 Publicité.

09 AVENANTS

AVENANT N°1 (20/12/2021)

L'article 8.1 des CGV 2022 de la radio nationale publiées le 30 novembre 2021 est modifié.

Pour toute modification ou annulation parvenue à 5 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, un dédit correspondant à 50% du montant net du ou des messages publicitaires annulés sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Pour toute modification ou annulation parvenue à 3 jours ouvrés de la date de démarrage prévue, un dédit correspondant à 100% du ou des messages publicitaires annulés sera dû par l'annonceur ou son mandataire.

Ces modifications sont également valables pour les CGV Île-de-France et Multivilles (**article 7**).

